

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE I4

- ↳ *Loi du 15 juin 1906, article 12, modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (article 298) et du 4 juillet 1935, les décrets du 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret n° 67-885 du 6 octobre 1967.*
- ↳ *Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 91.*
- ↳ *Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.*
- ↳ *Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.*
- ↳ *Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.*
- ↳ *Décret n° 85.1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes).*
- ↳ *Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes).*
- ↳ *Circulaire n° 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).*



A Lyon le 20/06/2002

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **TREVES**

Saisie le : 06/05/1986

Servitude : **I4** Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.

Référence (s) : Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :
- de l'art.12 modifié de la loi du 15/06/1906,
- de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925,
- de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée,
- de l'art. 25 du décret n° 64-481 du 23/01/1964.

Service(s) responsable(s) :

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA
RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Division du contrôle de l'électricité
44 Avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél : 04.76.69.34.60

Service exploitant : E.D.F.
TERAA - GET FOREZ VELAY
5 rue Nicéphore Niepce

42100SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.59.43.00

Acte(s) institutif(s) : D.U.P. du 04/09/1973.

Caractéristique(s) : Ligne 225 KV GIVORS - MADELEINE.



A Lyon le 20/06/2002

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **TREVES**

Saisie le : 18/12/1995

Servitude : **I4** Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.

Référence (s) : Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :
- de l'art.12 modifié de la loi du 15/06/1906,
- de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925,
- de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée,
- de l'art. 25 du décret n° 64-481 du 23/01/1964.

Service(s) responsable(s) :
DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA
RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Division du contrôle de l'électricité
44 Avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél : 04.76.69.34.60

Service exploitant : E.D.F.
TERAA - GET FOREZ VELAY
5 rue Nicéphore Niepce

42100SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.59.43.00

Acte(s) institutif(s) : Conventions amiables.

Caractéristique(s) : Ligne 63 KV GIVORS - SARDON.

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE****Commune de :** **TREVES**

Saisie le : 18/12/1995

Servitude : **I4** Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.**Référence (s) :**
Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :

- de l'art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906,
- de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925,
- de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée,
- de l'art. 25 du décret n° 64-481 du 23/01/1964.

Service(s) responsable(s) :

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Division du contrôle de l'électricité
44 Avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél : 04.76.69.34.60

Service exploitant : E.D.F.
TERAA - GET FOREZ VELAY
5 rue Nicéphore Niepce

42100 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.59.43.00**Acte(s) institutif(s) :** Conventions amiables**Caractéristique(s) :** Ligne 225 KV GIVORS - SOLEIL II.



A Lyon le 20/06/2002

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : TREVES

Saisie le : 14/12/1995

Servitude : I4 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.

Référence (s) : Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :
- de l'art.12 modifié de la loi du 15/06/1906,
- de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925,
- de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée,
- de l'art. 25 du décret n° 64-481 du 23/01/1964.

Service(s) responsable(s) :

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Division du contrôle de l'électricité
44 Avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél : 04.76.69.34.60

Service exploitant : E.D.F.
TERAA - GET FOREZ VELAY
5 rue Nicéphore Niepce

42100SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.59.43.00

Acte(s) institutif(s) : Conventions amiables.

Caractéristique(s) : Ligne 225 KV ECHALAS-RIVIERE commune avec 225 KV ECHALAS-SOLEIL.